

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS MORANE SAULNIER MS 880 B

PORTE D'ACCES A LA GOULOTTE DE REMPLISSAGE D'HUILE,
SUR CAPOT SUPERIEUR MOTEUR

Appareils concernés : tous MS 880 B dont le capot supérieur moteur est dépourvu de porte d'accès à la goulotte de remplissage d'huile.

Dans le but d'éliminer les conséquences d'une mauvaise exécution de l'opération de verrouillage du capot supérieur moteur, à la suite de sa dépose pour vérification du niveau d'huile, effectuer ce qui suit avant le 1er mai 1975 :

Mettre en place la porte d'accès à la goulotte de remplissage d'huile prévue par le SOCATA Service RALLYE n° 116 de décembre 1974, sur tous les avions MS 880 B qui en sont dépourvus.

Date d'entrée en vigueur : 13 janvier 1975

ANNULE ET REMPLACE C.N. 74-163 DU 27 DECEMBRE 1974

Date : 3.01.75

Matériel : MORANE SAULNIER MS 880 B

Référence : 75-1